

ASSEMBLÉE NATIONALE
14 janvier 2021

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3733)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL32

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

Substituer à la date :

« 30 septembre »

la date :

« 21 juin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le Plan vaccination du Gouvernement doit se terminer à la fin du printemps, soit aux alentours du 21 juin 2021. Par cohérence, le Gouvernement doit arrêter de diriger le pays à coups de décrets limitant les libertés des Français à ce moment-là.